

GARANTIE LINGOT-E ELECTRIQUE 12 MOIS

Véhicules de moins de 12 ans et moins de 200 000 km au jour de la vente (1^{er} des deux termes atteints)

Garantie Tous Risques Sauf

L'ensemble des pièces est couvert par ce contrat, à l'exclusion des organes, composants et opérations cités ci-après :

PIÈCES EXCLUES :

- * La carrosserie, la peinture, le toit ouvrant mécanique (en cas de toit ouvrant électrique, son moteur est couvert), la capote manuelle ou électrique et ses commandes, la sellerie et les organes affectés à cette dernière, le toit amovible et les organes affectés à ce dernier ;
- * Les dommages causés par la corrosion ;
- * Les pneumatiques et jantes ;
- * Les vitres, les lunettes (dégivrantes ou non), les rétroviseurs (en cas de rétroviseurs électriques seuls les moteurs sont couverts), les phares, les feux
- * Les disques de friction, les tambours, les plaquettes et garnitures de freins ;
- * Les amortisseurs, (sauf si moins de 60 000 km) ;
- * Les résistances chauffantes ;
- * Toutes les durites, les courroies, canalisations, flexibles, câbles, câblages et tous les faisceaux ;
- * Tous les filtres ;
- * Les réservoirs ;
- * Les pédales, les leviers, les ceintures de sécurité et système airbag ;
- * Toutes les batteries et accumulateurs, panneaux solaires, les fusibles, les ampoules ;
- * L'autoradio, lecteur CD, lecteur DVD, chargeur CD, écran multimédia (couvert uniquement dans le cadre d'une réparation limitée à 350,00 € TTC), l'installation audiophone, les antennes et leurs moteurs, allume-cigare ;
- * L'installation antiviol (à moins qu'elle ne soit d'origine), le système de verrouillage de direction, et les serrures mécaniques ;
- * Badge ou clé de démarrage (seul un exemplaire pourra être pris en charge pendant la durée de validité du contrat) ;
- * Tous les joints ;
- * Toute installation non nécessaire au fonctionnement normal du véhicule (GPS, installation informatique...), les installations radio, vidéo, hifi ;

Garantie Risque Dénommé Complète

PIÈCES COUVERTES :

ELEMENTS DE PROPULSION ELECTRIQUE : Générateur, moteur électrique, convertisseurs, chargeur interne, onduleur, onduleur/contrôleur, réducteur(différentiel), calculateurs.

Les câbles et les connectiques entre ces éléments sont exclus.

DANS LE CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT : Radiateurs d'eau, pompe à eau, calorstat et thermo contact, moto ventilateur de refroidissement.

DANS LA BOITE DE VITESSES :

Boîte de vitesses réducteur / différentiel : Convertisseur, arbre de turbine, arbre de pompe à huile, calculateur (sauf carters et joints).

DANS LE PONT : Les pièces internes du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf carter étanchéité).

DANS LE SYSTEME DE TRANSMISSION : Arbre longitudinal (sauf flectors), transmissions, soufflets, paliers.

DANS LE CIRCUIT ELECTRIQUE : Alternateur, régulateur de tension, démarreur, moteurs essuie-glaces, moteurs lève-vitres, moteur toit ouvrant, ventilateur de chauffage, module électronique d'allumage, modules de commande du système électrique, Serrures de portes, interrupteur de feux de détresse, avertisseur sonore.

DANS LE SYSTEME DE FREINAGE : maître-cylindre, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance, groupe électropompe ABS ou ABR, capteur ABS de roue.

DANS LE SYSTEME DE SUSPENSION : système hydraulique de suspension (sauf sphères et amortisseurs, joints, conduits et durites).

DANS LES ORGANES DE DIRECTION : Crémaillère, vérins de direction, colonne de direction (sauf conduits et durites).

DANS LE SYSTEME DE CLIMATISATION : le condenseur uniquement.

PIECES : Uniquement les pièces ci-dessus énumérées, **ET SEULEMENT EN CAS DE CASSE FORTUITE**

Garantie Risque Dénommé Propulseur/Convertisseur et Pont

ELEMENTS DE PROPULSION ELECTRIQUE : Générateur, moteur électrique, convertisseurs, chargeur interne, onduleur, onduleur/contrôleur, réducteur(différentiel), calculateurs.

Les câbles et les connectiques entre ces éléments sont exclus.

DANS LE CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT : Radiateurs d'eau.

DANS LA BOITE DE VITESSES :

Boîte de vitesses réducteur / différentiel : Convertisseur, arbre de turbine, arbre de pompe à huile, (sauf carters, joints et boîtier de gestion).

DANS LE PONT : Les pièces internes du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf carter étanchéité).

DANS LE CIRCUIT ELECTRIQUE : Batterie (pour les véhicules de plus de 160 000 km et dont la performance de charge est inférieure à 60%) Démarreur, alternateur.

DANS LE SYSTEME DE FREINAGE : maître-cylindre de freins.

DANS LES ORGANES DE DIRECTION : crémaillère uniquement.

PIECES : Uniquement les pièces ci-dessus énumérées, **ET SEULEMENT EN CAS DE CASSE FORTUITE.**

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES NIVEAUX DE GARANTIE

Quel que soit le niveau de garantie applicable, le contrat exclut les opérations suivantes :

- * Les petites fournitures, les consommables, les ingrédients non nécessaires à la remise en état d'une pièce couverte, ni les éléments inhérents à l'entretien du véhicule,
- * Les essais,
- * Les opérations d'entretien,
- * L'équilibrage des roues,
- * Les réglages non occasionnés par une panne garantie.

INGREDIENTS

Les ingrédients sont pris en charge uniquement si nécessaires à la remise en état, suite à la défaillance d'une pièce garantie.

MAIN-D'OEUVRE

Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties. La main-d'œuvre afférente à la recherche de panne ne sera acceptée que pour les pièces prises en charge, et dans la limite de 20 minutes maximum.

ENGAGEMENT MAXIMUM ET LIMITATIONS

L'engagement maximum de la présente garantie est fixé en considération de la garantie applicable, déterminée en fonction de l'âge ou du kilométrage du véhicule **au jour du sinistre** selon le détail qui suit :

Véhicules Jusqu'à 80 000 km ou de moins de 5 ans 1^{er} des deux termes atteints au jour du sinistre Garantie Tous Risques Sauf	Véhicules de 80 001 à 130 000 km ou de plus de 5 ans et de moins de 8 ans 1^{er} des deux termes atteints au jour du sinistre Garantie Risque Dénommé Complète	Véhicules de 130 001 à 200 000 km ou de plus de 8 ans et de moins de 12 ans 1^{er} des deux termes atteints au jour du sinistre Garantie Risque Dénommé Propulseur / convertisseur et pont
Valeur Vénale du véhicule à dire d'expert, au jour du dernier sinistre	2 500,00 € TTC par intervention	1 500,00 € TTC par intervention

Quelle que soit la garantie applicable, un coefficient de vétusté sera appliqué sur les pièces neuves ou en échange standard de la manière suivante :

- Véhicules de 60 000 à moins de 80 000 km* : 20 %
- Véhicules de 80 000 à moins de 100 000 km* : 30 %
- Véhicules de 100 000 à moins de 120 000 km* : 40 %
- Véhicules à partir de 120 000 km* : 50 %

* Kilométrage affiché par le véhicule au jour du sinistre (kilométrage réel).

L'appréciation de la vétusté sera au besoin, faite à dire d'expert désigné par l'assureur. Dans tous les cas, la vétusté retenue par l'expert prévaudra sur la vétusté contractuelle.